



Tribunal de l'aviation civile du Canada

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-78

ISBN 0-660-61201-1

Tribunal de l'aviation civile

Budget des dépenses 2000–2001

Un rapport sur les plans et les priorités

Accordé

L'Honorable David Collenette, Député

Table des matières

Section I : Message de la présidente	1
Section II : Vue d'ensemble de l'agence	3
A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Objectif du programme	4
C. Facteurs externes influant sur l'agence	4
D. Dépenses prévues	4
Section III : Plans, résultats et ressources	5
A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein	5
B. Objectif du secteur d'activité	5
C. Description du secteur d'activité	5
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes	6
Tableau 3.1 : Structure organisationnelle	7
Section IV : Initiatives horizontales	9
Mesures réglementaires	9
Plans futurs	9
Stratégies de développement durable	9
Section V : Renseignements financiers	11
Tableau 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire	11
Section VI : Autres renseignements	13
Tableau 6.1 : Liste des lois et des règlements	13
Tableau 6.2 : Références	13
Index	14

Section I : Message de la présidente

Le Tribunal de l'aviation civile est un organisme quasi-judiciaire indépendant ayant des connaissances spécialisées en aéronautique. Il est indispensable à l'application de la loi au Canada en matière de la sécurité aérienne, de la navigabilité, et des mesures de sûreté en aviation au Canada. Le Tribunal remplit le rôle primordial de pourvoir un processus indépendant permettant la révision des décisions d'application des règlements ou de délivrance des permis prises par le ministre contre des titulaires de documents d'aviation canadiens en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

Le Tribunal exerce ses fonctions ouvertement et de façon équitable aux termes des règles d'équité et de justice naturelle. Il statue sur des questions qui produisent des effets importants sur les moyens de subsistance et sur les opérations du milieu de l'aviation. Étant donné sa structure et le processus par lequel il tient ses audiences, le Tribunal est facilement accessible aux intéressés de ce milieu.

Les connaissances et la compétence des conseillers du Tribunal en aéronautique font ressortir leur indépendance par le fait qu'ils sont en mesure d'évaluer la validité des raisons pour lesquelles il est nécessaire d'appliquer la loi. Leurs connaissances et leur compétence ont aussi pour effet d'accroître la confiance que Transports Canada et les titulaires de documents placent dans les décisions du Tribunal.

Il est important de noter les gains en efficacité réalisés par le fait que le Tribunal et les parties comparaisant devant lui ont pu s'adapter au régime de mise en application des mesures de sécurité aérienne élaboré dans la *Loi sur l'aéronautique*, dans sa version amendée en 1986. Les parties comparaisant devant le Tribunal, y compris Transports Canada et les organisations représentant des titulaires de documents d'aviation canadiens, ont acquis de l'expérience et font preuve de discernement, ce qui a contribué fortement à rendre le processus de tenue d'audiences plus efficace, à obtenir des résultats équitables suite aux procédures et à assurer une légitimité du processus de mise en application dans l'ensemble. Cela s'applique dans tous les types d'audiences.

Faye Smith
Présidente

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités de 2000–2001

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000–2001 du Tribunal de l'aviation civile.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Nom : _____

Date : _____

Section II : Vue d'ensemble de l'agence

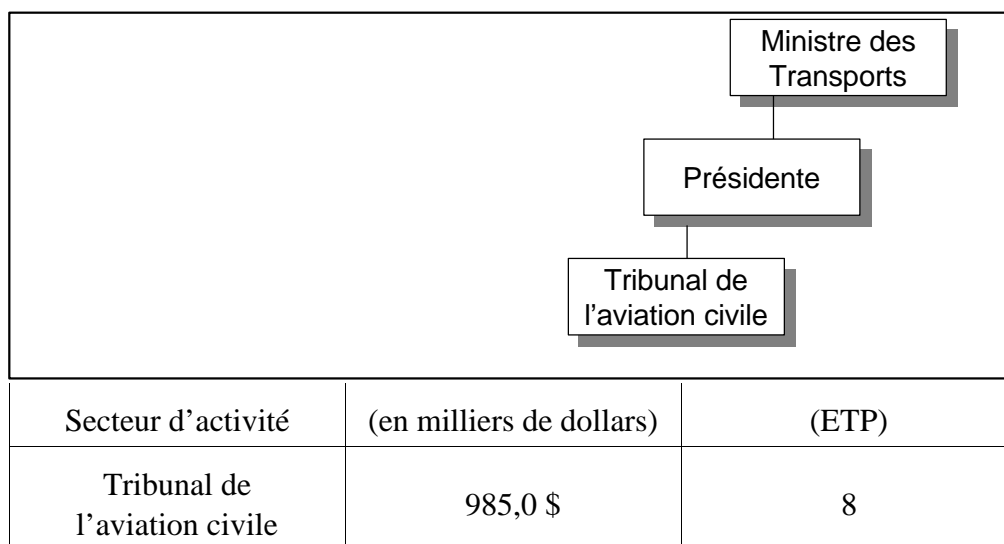
Le Tribunal de l'aviation civile est un organisme quasi-judiciaire établi conformément aux termes de la *Loi sur l'aéronautique*, dans sa version modifiée (Projet de loi C-36), qui a reçu la sanction royale le 28 juin 1985 et a été proclamée par décret en conseil le 1^{er} juin 1986. L'élaboration de la loi faisait suite aux recommandations formulées aux termes de l'enquête sur la sécurité aérienne au Canada menée par Monsieur le juge Charles L. Dubin.

A. Mandat, rôles et responsabilités

Le mandat du Tribunal de l'aviation civile est énoncé à la Partie IV de la *Loi sur l'aéronautique*. Le mandat principal du Tribunal est de tenir des audiences en révision ou en appel à la demande des intéressés relativement à certaines décisions administratives prises par le ministre des Transports.

Les décisions d'application des règlements ou de délivrance des permis du ministre peuvent comprendre l'imposition d'une peine monétaire, la suspension, l'annulation, ou le refus de renouveler un document d'aviation canadien pour des raisons médicales ou autres. Les personnes physiques ou les personnes morales affectées sont désignées sous le nom de titulaire d'un document d'aviation canadien.

La révision de ces décisions peut être faite à deux niveaux : une révision ou un appel. Les audiences sont tenues rapidement et simplement aux termes des règles d'équité et de justice naturelle. À la suite d'une audience, le Tribunal peut, selon le cas, confirmer la décision du ministre, y substituer sa propre décision, ou encore renvoyer l'affaire au ministre pour réexamen.



B. Objectif du programme

L'objectif du programme est de pourvoir au milieu de l'aviation un processus indépendant permettant la révision des décisions d'application des règlements ou de délivrance des permis prises par le ministre des Transports.

C. Facteurs externes influant sur l'agence

Le Tribunal de l'aviation civile fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. Le Tribunal a pour clientèle le milieu de l'aviation et en offrant ses services au public canadien de l'aviation il contribue à un système de mise en application et de délivrance des permis sécuritaire et efficace.

Le Tribunal constitue le seul forum permettant aux titulaires de documents d'aviation canadiens de s'assurer d'avoir accès à un jugement indépendant régi par les principes de la justice naturelle. Il n'y a aucun chevauchement ou double emploi du rôle du Tribunal avec le rôle de tout autre comité, agence ou commission. Le Tribunal est particulier dans le secteur des transports en ce sens qu'il joue un rôle d'organisme d'arbitrage.

D. Dépenses prévues

Tribunal de l'aviation civile

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999–2000*	Dépenses prévues 2000–2001	Dépenses prévues 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	972,0	985,0	985,0	985,0
Non-budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	—	—	—	—
Moins : Recettes disponibles	—	—	—	—
Total du Budget principal des dépenses	972,0	985,0	985,0	985,0
Rajustements**	67,5	—	—	—
Dépenses prévues nettes	1 039,5	985,0	985,0	985,0
Moins : Recettes non disponibles	—	—	—	—
Plus : Coût des services reçus sans frais	165,8	165,8	165,8	165,8
Coût net du programme	1 176,5	1 122,1	1 122,1	1 122,1
Équivalents temps plein	8	8	8	8

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein

Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions de dépenses 1999–2000*	Dépenses prévues 2000–2001	Dépenses prévues 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003
1 039,5 \$	985,0 \$	985,0 \$	985,0 \$
8 ETP	8 ETP	8 ETP	8 ETP

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

B. Objectif du secteur d'activité

L'objectif du programme est de pourvoir aux titulaires de documents d'aviation canadiens un processus indépendant permettant la révision des décisions d'application des règlements ou de délivrance des permis prises par le ministre des transports.

C. Description du secteur d'activité

La seule activité du Tribunal de l'aviation civile est de permettre aux titulaires de documents d'aviation canadiens de s'assurer d'avoir accès à une audience.

D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats :	Résultats escomptés :
processus indépendant permettant la révision des décisions d'application des règlements ou de délivrance des permis prises par le ministre en vertu de la <i>Loi sur l'aéronautique</i>	<ul style="list-style-type: none"> des audiences qui sont tenues rapidement, équitablement et sans formalités Rapport sur le rendement Partie III p.13. Efficacité
Ressources : 1,0 m \$	<ul style="list-style-type: none"> le règlement des audiences en révision et en appel en accord avec les normes de service et dans un laps de temps raisonnable Rapport sur le rendement Partie III P.3. Rapport annuel p.19. Règles du Tribunal de l'aviation civile
	<ul style="list-style-type: none"> des audiences tenues aux termes des règles d'équité et de justice naturelle Rapport sur le rendement Partie II p.5.
	<ul style="list-style-type: none"> la tenue de conférences préparatoires à l'audience pour rationaliser et accélérer le déroulement des audiences Rapport sur le rendement Partie III p.12.
	<ul style="list-style-type: none"> la qualité et la consistance des décisions rendues Rapport sur le rendement p.5.
	<ul style="list-style-type: none"> le niveau de satisfaction du milieu de l'aviation Rapport sur le rendement Partie III Réal. de rend. Site Web : http://198.103.98.171 Guide sur les audiences du Tribunal

Activités connexes

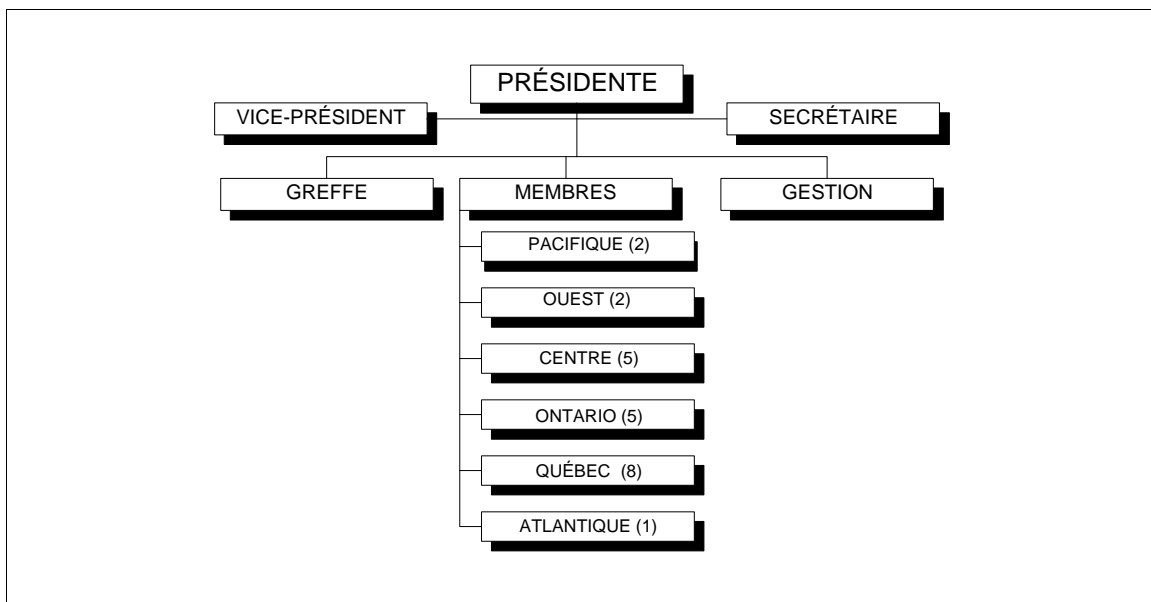
Le Tribunal continuera à rendre ses décisions promptement, permettant ainsi à Transports Canada et à tout titulaire d'un document d'aviation canadien de mieux comprendre l'issue de l'affaire et, le cas échéant, de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause quant à l'exercice de leur droit d'appel. Le nombre de jours écoulés avant qu'une décision ne soit rendue après la fin d'une audience se chiffre en moyenne à trente-quatre pour une révision et quarante-huit pour un appel. Cela permet une conclusion du processus de révision en temps opportun pour les deux parties comparaisant devant le Tribunal.

La tenue de colloques annuels par le Tribunal fait en sorte qu'il se compose de conseillers qualifiés en permettant à ces derniers d'être tenus au courant et de discuter de modifications législatives. L'interaction entre les conseillers ainsi que les séances de jeux de rôles auxquelles ils participent leur permettent de prendre des décisions de façon consistante et de rédiger des décisions de qualité. Tous les nouveaux conseillers suivent une formation interne donnée par le Tribunal.

Les conférences préparatoires aux audiences ont permis au Tribunal de régler de façon particulièrement efficace les suspensions et les annulations de licences imposées pour des raisons médicales sans que la tenue d'une audience ait été nécessaire. Au lieu de fixer des dates d'audiences de façon arbitraire, le personnel du Tribunal consulte les parties pour fixer des dates et des lieux mutuellement convenus. Cela permet d'éviter d'engager des dépenses découlant des annulations de réservations de salles d'audiences et de préparatifs de voyage lorsque la demande d'ajournement est faite pour modifier une date d'audience imposée.

Ressources

Tableau 3.1 : Structure organisationnelle



La partie inférieure de l'organigramme indique la répartition par région des membres à temps partiel. Tous les membres se réfèrent à la présidente.

La présidente du Tribunal en est aussi la première dirigeante. À ce titre, la présidente est responsable pour le contrôle de la gestion et assure la direction des travaux nécessaires à l'exercice des attributions du Tribunal. La présidente, le vice-président et le personnel immédiat représentent huit équivalents temps plein. Vingt-trois conseillers à temps partiel étaient en fonction à la fin de l'exercice 1999–2000. Répartis dans les diverses régions du Canada, les conseillers sont nommés par décret en conseil en raison de leurs connaissances et de leur compétence en aéronautique, y compris la médecine aéronautique. Le siège du Tribunal se trouve dans la région de la capitale nationale.

Section IV : Initiatives horizontales

Mesures réglementaires

Les mesures de contrainte relèvent de Transports Canada mais ont des effets sur le Tribunal. Le personnel de l'application des règlements et de la délivrance des licences de Transports Canada peut, sous le régime de la *Loi sur l'aéronautique*, suspendre, annuler ou refuser de renouveler un document d'aviation canadien ou imposer une amende. Le Tribunal est aussi touché par le remaniement de la réglementation aérienne par le ministère. La *Loi sur les transports au Canada* a été modifiée et proclamée le 1^{er} juillet 1996 et le *Règlement sur les textes désignés (Office des transports du Canada)* est en vigueur depuis le 11 juin 1999.

Plans futurs

Le Tribunal de l'aviation civile est un organisme quasi-judiciaire indépendant qui agira à titre d'organisme multimodal de révision relativement à des décisions d'application des règlements prises par le ministre des Transports en vertu de diverses lois fédérales sur les transports. C'est donc dire que le mandat du Tribunal élargira.

Stratégies de développement durable

Assurer au milieu de l'aviation une révision indépendante des décisions de mise en application et de délivrance de permis prises par le ministre des Transports en vertu de la *Loi sur l'aéronautique* en vue :

- d'assurer un système dans lequel on peut tenir les audiences de façon expéditive et sans formalités
- d'examiner comment les requêtes sont reçues et documentées
- de réduire le temps de réponse pour procéder à des demandes de révision et d'appel venant du milieu de l'aviation
- de promouvoir et d'utiliser les conférences préparatoires à l'audience en vue de réduire la durée des audiences et les coûts
- joindre des motifs écrits à toutes les décisions
- de rassembler une équipe de conseillers formés afin d'assurer la qualité et la cohérence de la prise de décisions
- de combler le retard relatif au nombre de causes qu'on reporte normalement à l'exercice suivant
- d'assurer la mise à jour des dossiers des causes
- de fournir le plus haut niveau de compétence

Section V : Renseignements financiers

Le tableau suivant s'applique au Tribunal de l'aviation civile :

Tableau 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire visée par le Budget des dépenses

Tribunal de l'aviation civile (en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes	985,0
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	137,1
Contributions comprenant la part des employeurs aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	28,7
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	–
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	–
	165,8
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	–
Coût net du programme pour 2000–2001	1 150,8

Section VI : Autres renseignements

Tableau 6.1 : Liste des lois et des règlements

Lois et règlements en vigueur

<i>Loi sur l'aéronautique</i>	(L.R., ch. A-2) modifié
<i>Règlement sur les textes désignés (Office des transports du Canada)</i>	(DOR/99-244) 11 juin 1999
<i>Règles du Tribunal de l'aviation civile</i>	(DORS/93-346) modifié

Tableau 6.2 : Références

Tribunal de l'aviation civile	
333, avenue Laurier Ouest pièce 1201 Ottawa (Ontario) K1A 0N5 Téléphone : (613) 990-6906 Télécopieur : (613) 990-9153 Courrier électronique : cattac@smtp.gc.ca Site Web sur l'Internet : http://198.103.98.171 Faye Smith – Présidente Allister Ogilvie – Vice-président Ana-Maria Blanchette – Secrétaire Monique Godmaire – Greffière adjointe intérimaire Jean Pierre Thibault – Chef des services à la haute direction Mary Cannon – Greffière intérimaire (régions de l'Ontario, des Prairies et du Nord et du Pacifique) Susanne Forgues – Greffière intérimaire (siège principal et régions de l'Atlantique et du Québec) Marie Desjardins – Adjointe administrative	Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 1999 Rapport annuel 1998–1999 Guide sur les audiences du Tribunal

Index

Activités connexes	6
Autres renseignements	13
Coût net du programme pour l'année budgétaire visée par le Budget des dépenses	11
Déclaration de la direction	2
Dépenses prévues	4
Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein	5
Description du secteur d'activité	5
Facteurs externes influant sur l'agence	4
Initiatives horizontales	9
Liste des lois et des règlements	13
Lois et règlements en vigueur	13
Mandat, rôles et responsabilités	3
Message de la présidente	1
Mesures réglementaires	9
Objectif du programme	4
Objectif du secteur d'activité	5
Plans futurs	9
Plans, résultats et ressources	5
Principaux engagements en matière de résultats	6
Rapport sur les plans et les priorités de 2000–2001	2
Références	13
Renseignements financiers	11
Ressources	7
Résultats escomptés	6
Stratégies de développement durable	9
Structure organisationnelle	7
Vue d'ensemble de l'agence	3